

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.	Numéro de permis 2017031	Date d'inspection Le 30 août 2021	
Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2016		Numéro de téléphone (506) 532-1337	
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	27 août 2021	
Commentaires : Une demande d'Exemption avec un plan détailler qui indique comment la garderie va rencontrer cet élément de la loi avant Juin 2022 n'a pas été reçu par la Ministère. La lacune demeure jusqu'à preuve de conformité.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	03 sept. 2021	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi une nouvelle employée sur les lieux n'avais pas obtenu une vérification de casier judiciaires/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant l'emploi. L'employée à du quitter les lieux et ne peut retourner qu'une fois le vérification de casier judiciaires/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables reçu.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	27 août 2021	30 août 2021
Commentaires : Le permis et les derniers rapports d'inspections sont afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	27 août 2021	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi les dossiers financiers de la dernière année n'étaient pas encore sur les lieux. L'inspectrice avise l'administratrice que les dossiers de la dernières année ainsi que les dossiers de la prochaine année doivent être tenu sur les lieux de l'établissement.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	27 août 2021	
Commentaires : 1 sur 5 dossiers vérifier par hasard n'avais pas l'adresses complet des contacts d'urgence. Tout les dossiers doivent être vérifier afin d'assurer que l'information est complet.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	27 août 2021	30 août 2021
Commentaires : Les procédures d'évacuation sont afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	27 août 2021	30 août 2021
Commentaires : Le nom de l'administratrice est afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	27 août 2021	30 août 2021
Commentaires : Les meubles brisé ne se retrouve plus dans la salle de classe. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	27 août 2021	
Commentaires : La surface protectrice de la toile d'araignée ne rencontre pas la profondeur appropriée. La toile d'araignée ne doit pas être utiliser sans la profondeur appropriée de le surface protectrice. L'administratrice avise l'inspectrice qu'une commande de sable à été placer et devrais arriver dans les prochains jours.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	25 août 2021	30 août 2021
Commentaires : La remise est maintenant fermé sous clé. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	27 août 2021	30 août 2021
Commentaires : L'administrateur a envoyer un courriel de rappel d'identifié les effets personnel des enfants comme les bouteilles d'eau soit identifié. Plusieurs bouteilles étaient identifié lors de l'inspection de suivi. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	27 août 2021	30 août 2021
Commentaires : Les couvertures furent rangé dans des sacs individuelle avec le nom de l'enfant identifié. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	27 août 2021	30 août 2021

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'administrateur a envoyé un courriel de rappel d'identifié les boîtes à lunch des enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de suivi certaines lacunes n'étaient pas encore conforme. L'inspectrice fera une deuxième inspection de suivi pour vérifier la conformité des lacunes.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 août 2021

Date

original signé par
Julie Leger

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 août 2021

Date